

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Cotel, M. Bouillon, M. Arnaud Leroy, M. Bardy, Mme Alaux, Mme Buis, Mme Reynaud,  
Mme Errante, M. Burrioni, Mme Dombre Coste, M. Vignal, M. Capet et M. Bies

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

"Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les informations que le professionnel est tenu de communiquer aux consommateurs, notamment dans le cadre des contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité permettent de sensibiliser ce dernier sur la nécessité d'une consommation sobre de l'énergie et respectueuse de la préservation de l'environnement.